



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION
SOCIALE

COLLECTIF **SSIG**

Aides d'Etat – marchés publics - concessions



Nouvelle donne du « paquet Almunia – Barnier »

pour 40.000 collectivités territoriales et 60.000 acteurs sociaux

2 février 2012 – UICP Espaces congrès – Paris

Sous le patronage de la Représentation en France de la Commission européenne





On ne le répétera jamais assez : l'Europe ne menace pas les services publics! En les plaçant au rang de ses « valeurs communes », en reconnaissant le rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union reconnaît que les services publics sont au cœur du modèle social européen, celui d'une économie à la fois hautement compétitive et socialement inclusive.

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union énonce que l' « Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leur missions » ; L'Europe reconnaît à cet égard le rôle essentiel et le large pouvoir d'appréciation des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs, conformément au principe de subsidiarité.

Une clarification du cadre juridique européen applicable à l'organisation et au financement des services publics, et notamment des services sociaux, était toutefois nécessaire. En septembre 2009, dans ses orientations politiques pour l'actuel mandat de la Commission européenne, le Président José Manuel Barroso s'était personnellement engagé sur la création d'un cadre de qualité pour les services publics et sociaux. Dans l'Acte pour le Marché unique adopté en avril 2011, qui entend réconcilier le Marché intérieur avec les citoyens, qui le jugent trop souvent éloigné de leurs préoccupations quotidiennes, la Commission annonçait son intention de clarifier, de simplifier et de mieux articuler les règles européennes applicables à l'organisation des services publics. Cet engagement a été tenu le 20 décembre 2011, avec l'adoption d'un ensemble de textes précisant les concepts, modifiant les modalités d'encadrement du financement public des missions d'intérêt général et proposant de nouvelles règles en matière de marchés publics et de concessions de services.

A cette occasion, la Commission n'a pas manqué de souligner à quel point les soins de santé, l'aide à l'enfance ou la prise en charge des personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées ou le logement social, constituent un filet de sécurité essentiel pour les citoyens et contribuent à la promotion de la cohésion sociale. Les services d'intérêt général fournis dans les secteurs de l'éducation, de la formation et des services à l'emploi jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs fixés en matière de croissance et d'emploi. Dans l'économie de la connaissance, les écoles, les centres de formation et les universités doivent être de la plus haute qualité pour permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles connaissances leur permettant d'occuper des emplois nouveaux. Face aux contraintes budgétaires que nous connaissons, il convient toutefois de veiller aussi à ce que des services de qualité soient fournis d'une manière aussi efficace que possible.

Le « Paquet » du 20 décembre 2011 reflète pleinement cette nécessité de prendre en compte le rôle particulier et la spécificité des services sociaux d'intérêt général (« SSIG »). Ce n'est certes pas une nouveauté. Le nouveau paquet marque toutefois une nette inflexion. Ainsi, les financements publics des soins de santé et des services sociaux essentiels – pour autant qu'ils relèvent du droit européen – sont désormais totalement exemptés de l'obligation de notification au titre du contrôle des aides d'Etat. De même, en matière de marchés publics, nous avons proposé au législateur européen (Parlement et Conseil) de reconnaître la spécificité des services sociaux à travers des seuils plus élevés et un régime procédural allégé, orienté vers la qualité de ces services.

Ce nouveau guide sur les services sociaux dans le marché intérieur, rédigé à l'attention des élus locaux et de leurs services juridiques, souvent en première ligne sur ces sujets, leur sera sans nul doute d'une grande utilité. Il les aidera à mieux cerner les enjeux des débats européens en cours sur ces questions parfois complexes mais aussi, et surtout, les accompagnera dans l'accomplissement quotidien de leur mission dont par expérience personnelle je mesure la complexité, mais je sais l'utilité et l'attente que placent en elle les citoyens, notamment les plus fragilisés, en particulier dans les temps difficiles que nous connaissons.

Michel Barnier

Membre de la Commission européenne en charge du marché intérieur et des services

Pour répondre à la crise économique et sociale profonde que connaît l'Union européenne, les Gouvernements des Etats membres ont pris en charge les dettes privées puis ont privilégié la mise en place de plans de rigueur, dont les retombées risquent d'être désastreuses sur l'économie et sur l'emploi. Ces mesures d'austérité sont à juste titre perçues comme une vive source d'inquiétude par les Services sociaux d'intérêt général, qui craignent des coupes claires dans leur budget au moment même où leurs prestations sont le plus attendues.

Le débat relatif à la résolution de la crise a pourtant trait à la manière dont les responsables politiques pourront éviter au modèle social européen des dommages irréversibles. Envisagés sous cet angle, les SSIG ont fait la preuve de leur caractère indispensable en tant que stabilisateurs socio-économiques automatiques en période de récession - notamment à travers les régimes de sécurité sociale - et en tant que stimulateurs de la demande. Si les SSIG ne doivent en aucun cas se définir par leur impact quantitatif, il convient néanmoins de rappeler qu'ils apportent une contribution majeure à l'Europe en termes d'emploi, d'activité économique et de pouvoir d'achat.

Le Parlement européen a très tôt compris la nécessité de reconnaître les spécificités des SSIG. Dès 2006, il s'est prononcé pour l'exclusion des services sociaux et de santé du champ d'application de la directive Services (rapport Gebhardt) et pour une directive sectorielle sur les services sociaux et de santé d'intérêt général (rapport Rapkay). La question du contenu de l'encadrement communautaire spécifique a également été posée dans le cadre du rapport Hasse-Ferreira. Adopté en 2007, ce dernier a en outre permis de créer le forum SSIG, dont la dernière édition s'est tenue en octobre 2010 sous la présidence belge de l'Union européenne.

Plus que jamais mobilisé autour d'une conception universelle des services sociaux, le Parlement européen a adopté en juillet 2011 le rapport De Rossa, qui consacre le principe de l'autonomie des collectivités territoriales dans la fourniture des services et reconnaît les spécificités des SSIG en termes de protection sociale. Le texte reflète par ailleurs la volonté des députés européens de constituer un groupe de réflexion de haut niveau sur les SSIG auquel participerait le Comité des régions, d'assouplir les règles de minimis s'appliquant aux SSIG et d'organiser le quatrième forum SSIG. Sur ces différentes problématiques, il est temps que la Commission européenne réponde aux attentes du Parlement européen et des acteurs de terrain.

Plus récemment, la proposition de règlement du Fonds social européen (FSE) établie par la Commission européenne pour la période 2014-2020 cherche à faire entrer les SSIG dans le droit européen de la cohésion. Elle introduit la notion d'éligibilité au FSE de l'accès aux SSIG. Si elle était retenue, cette évolution irait dans le sens d'une meilleure reconnaissance des SSIG au niveau de l'Union européenne. Le combat n'est pas gagné d'avance. Sur d'autres fronts, d'importantes lacunes méritent dans le même temps d'être comblées : l'adaptation du droit des aides d'Etat aux spécificités des missions imparties aux SSIG et à leur mode d'organisation, de même que la simplification des règles des marchés publics auxquelles ils sont soumis, telles que proposées, ne sont pas encore pleinement satisfaisantes.

Les avancées en la matière seront aussi utiles que nécessaires car les SSIG sont essentiels à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Derrière un débat d'apparence technique, la question de leur avenir est d'abord une question de choix de société, dans la mesure où ils contribuent à l'affirmation d'un modèle inclusif, caractérisé par une économie à fort taux d'emploi et favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale. Autrement dit, admettre leur rôle capital en assurant leur sécurité juridique revient à défendre les fondements vacillants du modèle social européen; celui-là même auquel nous tenons tellement - parfois inconsciemment tant il est ancré dans nos valeurs et nos usages locaux - et que nous envient - souvent tacitement - les autres puissances mondiales. Dans ce combat, ce guide, par l'expertise de son contenu et la compétence de ses auteurs, est une arme précieuse. A chacun de le découvrir et de l'utiliser.

Pervenche Berès

Présidente de la Commission de l'Emploi et des Affaires sociales du Parlement européen

source : Guide pratique SSIG du courrier des Maires et des élus locaux, à paraître Février 2012





Services sociaux : passer la vitesse supérieure !

La question de la conciliation des Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) avec le droit européen est ancienne, mais plus que jamais essentielle. Je l'ai connue comme élue locale, puis comme parlementaire européenne. Je la retrouve comme ministre.

Crèches, maisons de retraites, accueils de familles en difficulté, politique d'aide à l'insertion sont des secteurs pour lesquels la France se distingue au sein de l'Union Européenne (UE) par une organisation imbriquant des activités publiques et lucratives, et par une reconnaissance du secteur non lucratif et associatif. Ce secteur est appelé en France économie sociale et solidaire. Nous assumons ce modèle et nous le défendons.

Un frémissement est perceptible à Bruxelles grâce à Michel Barnier et Joaquin Almunia. Je souhaite que nous en profitons pour passer la vitesse supérieure. En effet, l'adoption par la Commission d'un « acte pour le marché unique » et l'attention qui y est portée depuis la présidence française de l'UE en 2008 ont replacé les SSIG au cœur de l'agenda de l'Union. Lors du Conseil des ministres européens des affaires sociales de décembre 2010, nous avons adopté une vision commune des SSIG et la Commission vient de prendre une initiative pour améliorer le fonctionnement de l'économie sociale (« social business act »).

Le contexte permet d'escompter davantage. La nouvelle stratégie de croissance et d'emploi de l'UE, « Europe 2020 », a vu son volet social renforcé. Lors du Conseil européen de juin 2010, les chefs d'Etat se sont fixé des objectifs réalistes et ambitieux en matière de lutte contre la pauvreté. Nous les avons conçus comme un garde-fou, pour que nos progrès économiques futurs ne se fassent pas aux dépens de la question sociale. Le renforcement des services sociaux, notamment locaux, participe de ces objectifs. Nous avons donc deux opportunités.

La première est la révision des règles encadrant les financements que les Etats membres octroient à des opérateurs pour la gestion des services d'intérêt général à caractère économique (SIEG). La Commission a soumis à consultation quatre textes en septembre. L'adaptation des règles applicables doit permettre en priorité de les clarifier. Si certaines de nos demandes semblent avoir été entendues, tous les objectifs ne sont pas encore atteints. Ces projets doivent être modifiés pour une application simple, effective et qui rejoigne deux des messages que porte notre pays :

- nous souhaitons que le droit européen ne se concentre que sur les activités d'envergure européenne. Les SIEG de dimension très locale ne devraient pas être concernés par des règles qui visent avant tout les services pouvant intéresser les opérateurs d'autres Etats membres. La Commission a répondu en proposant un règlement de minimis spécifique pour les SIEG locaux. Mais la faiblesse du montant proposé et les critères cumulatifs envisagés conduisent la France à demander un seul critère de montant sur trois afin d'être facilement compris et appliqué ;

- nous demandons d'étendre à tous les services sociaux économiques l'exemption de notification. La Commission y a répondu favorablement. Cependant, nous souhaitons vivement que les services culturels bénéficient du même traitement.

Une seconde opportunité est l'utilisation de l'article 14 du traité de Lisbonne. Depuis son entrée en vigueur, la Commission semble avoir renoncé à l'idée d'un texte cadre sur les SIEG. Cependant, cette nouvelle base juridique ne devra pas rester inutilisée. Un texte spécifiquement dédié aux Services Sociaux d'Intérêt Général ou à des initiatives sectorielles concrètes, comme l'accès à un service bancaire de base, finira bien par s'imposer comme une suite logique des travaux menés par la Commission depuis 2007. La France restera donc pleinement mobilisée pour défendre cette perspective et les prochaines étapes de cette nouvelle ambition sociale européenne. Elle le sera en toute transparence avec les élus locaux et les opérateurs.

Roselyne Bachelot
Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale



Paquet Almunia-Barnier

Nouvelle donne pour les SSIG

A l'occasion de la publication d'un guide sur les SSIG en collaboration avec Le courrier des Maires et des élus locaux, le Collectif SSIG a le plaisir de vous inviter à une conférence-débat organisée avec le soutien du Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale et sous le patronage de la Représentation en France de la Commission européenne.

Aides d'Etat, marchés publics, concessions, FSE 2014-2020, 4^{ème} Forum SSIG...

Le collectif SSIG vous propose de décoder les principales avancées obtenues à Bruxelles en matière de prise en compte par le droit de l'Union européenne des spécificités des services sociaux et de débattre avec les membres français de l'intergroupe services publics du Parlement européen des grands dossiers législatifs pour 2012.

La conférence se tiendra en présence d'Anne Houtman, Chef de la Représentation en France de la Commission européenne et ancien membre de Cabinet du Président Romano Prodi, et de représentants de trois Directions Générales de la Commission compétentes en matière de services sociaux :

- la Direction Générale Emploi-affaires sociales (Andor),
- la Direction Générale Concurrence (Almunia),
- et la Direction Générale Marché intérieur et services (Barnier).

Les avancées des différents textes proposés par les Commissaires européens Joaquin Almunia et Michel Barnier, adoptés par le Collège des Commissaires du 20 décembre dernier, vous seront présentées de façon détaillée, sur base d'exemples concrets. Un large temps de débat vous permettra d'échanger directement avec les services de la Commission européenne sur ce paquet de textes législatifs :

- La Décision de compatibilité a priori des aides d'Etat aux services sociaux qui entre en application directe en France dès le 31 janvier 2012,
- La proposition de Règlement de *minimis* propre aux petits services publics locaux,
- La proposition de révision des Directives marchés publics et de l'introduction d'un nouveau chapitre consacré aux services sociaux et intégrant l'exigence de qualité,
- La proposition de Directive sur les concessions prévoyant des dispositions propres aux services sociaux,
- La proposition de Règlement FSE 2014-2020 qui introduit l'éligibilité des actions en faveur de l'accès à des SSIG abordables et de qualité, au titre des objectifs de l'UE2020, notamment en termes d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté.

Roselyne Bachelot, Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, engagée de longue date sur ce dossier en tant que députée européenne membre de la commission de l'Emploi et des affaires sociales du Parlement européen, clôturera nos travaux.

Inscription - e-dossier - programme actualisé - Webstreaming de la conférence

<http://www.ssig-fr.org>



Commission
européenne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION
SOCIALE



Le 2 février 2012
9h00-17h45

Lieu

UICP Espaces Congrès
16 rue Jean Rey
Paris 15^e
Metro 6 Bir-Hakeim
uicpcongres@uicp.org
Tél. : 01 44 49 22 30
www.uicp.fr

Webstreaming

Suivez la conférence
en ligne
www.ssig-fr.org

9h00

ACCUEIL - remise du dossier – café - networking

9h45-11h30

SEANCE d'OUVERTURE

Sabine Fourcade
Directrice Générale de la Cohésion Sociale

UN CADRE DE QUALITE PROTECTEUR DES SERVICES SOCIAUX

Les spécificités des services sociaux enfin reconnues par la loi européenne.
Ancrage local, qualité de la réponse aux besoins sociaux et accès universel

- Anne Houtman, Représentation en France de la CE
- Anne-Laure de Coincy, Secrétariat Général aux Affaires Européennes
- Concetta Cultrera, DG Emploi-Affaires sociales, CE
- Thierry Repentin, Président de l'Union sociale pour l'habitat
- Nicole Maestracci, Présidente de la FNARS
- Jean-Michel Bloch-Lainé, Président de la commission Europe, UNIOPSS
- Jean Le Garrec, Président de l'Alliance Villes Emploi, ancien Ministre

Modérateur : Michel Clézio, UROF

Débat avec la salle

11h30-13h00

AIDES D'ETAT COMPATIBLES A PRIORI ET AIDES *de minimis*

Champ d'application de la Décision de compatibilité a priori et du projet
de Règlement des compensations *de minimis*.

Quels services sociaux concernés ? Quelles collectivités territoriales ?
Quels acteurs ? Quelles activités ?

- Valérie Guigue-Koeppen, DG Concurrence, CE
- Bertrand Jehanno, Secrétariat Général aux Affaires Européennes
- Manuel Paolillo, Service Public Fédéral sécurité sociale, Belgique
- Stéphane Rodrigues, Université Paris I Sorbonne, avocat au barreau de Bruxelles

Modérateur : Cornélia Federkeil-Giroux, FNMF

Débat avec la salle sur base d'autres exemples concrets :
service à la personne, logement social, handicap, formation....

13h00-14h00

Cocktail déjeunatoire

préparé et servi par une entreprise d'insertion chargée de la gestion du service d'intérêt économique général d'inclusion sociale et d'insertion par l'économique des personnes vulnérables éloignées du marché de l'emploi.

Point presse du Collectif SSIG

14h00-15h30

MANDAT - CHOIX DISCRETIONNAIRE D'ORGANISATION

Contenu de l'acte officiel, modalités d'exécution du service social et contractualisation (régie, in-house, coopération, marché public, concession, subvention, droits spéciaux...)

- Valérie Guigue-Koeppen, DG Concurrence, CE
- Lukasz Rozanski, DG Marché intérieur et services, CE
- Bertrand Jehanno, Secrétariat Général aux Affaires Européennes
- Stéphane Rodrigues, Université Paris I Sorbonne, avocat au barreau de Bruxelles
- Christèle Lafaye, UNIOPSS

Modérateur : Laurent Ghekiere, USH

Débat avec la salle sur base d'exemples concrets :
IAE, PLIE, crèche, formation professionnelle...

15h30-16h30

COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC

Paramètres de calcul, coûts nets d'exécution, bénéfice raisonnable, prévention et contrôles réguliers de surcompensation, report de surcompensation, remboursement...

- Valérie Guigue-Koeppen, DG Concurrence, CE
- Stéphane Rodrigues, Université Paris I Sorbonne, Avocat au barreau de Bruxelles
- Jean-Robert de Pasquale, Région Champagne Ardenne
- Fanny Gérome, France active

Modérateur : Laurent Ghekiere, USH

Débat avec la salle

16h30-17h30

DE L'EUROPE AUX TERRITOIRES : ENJEUX 2012

Art.106.2 : comment aider les collectivités territoriales à passer à l'acte ?

Agenda SSIG 2012 : *De minimis*, marchés, concessions, FSE 2014-2020, 4ème forum SSIG : le combat continue avec l'appui de l'intergroupe services publics du Parlement européen.

- Françoise Castex, Présidente de l'intergroupe services publics, PE
- Marie-Christine Vergiat, Vice-Présidente de l'intergroupe services publics, PE
- Pascal Canfin, Vice-président de l'intergroupe services publics, PE
- Sabine Martorell, Chef de projets, AFCCRE
- Stéphane Joly, Vice-président du CCAS de Reims

Modérateur : Laurent Ghekiere, USH

Débat avec la salle

Présentation du Guide pratique SSIG du Courrier des Maires et des élus locaux

Résolution du Collectif SSIG sur l'agenda 2012

17h30

CONCLUSION

Roselyne Bachelot
Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale





COLLECTIF **SSIG**

Agir ensemble pour des services sociaux de qualité en Europe

